

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 22 MARS 2026

Le 22 mars 2026, en salle Robert Honecker – place du Général de Gaulle, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain FRITZ, doyen de l'assemblée pour les points n°20-2026 et n°21/2026 ; puis par Monsieur Rémy SADOCCO, Maire pour la suite de la séance. Monsieur le Président a ouvert la séance à 11h08.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers absents et ayant donné procuration : 2
Conseillers absents non excusés : 0
Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2026
<u>Membres présents :</u> SADOCCO Rémy - DE SANCTIS Nicolas - GEORGE Laurence - D'AMORE Franck - TOFFOLINI Dominique HIDOUR Hamid - STOLL Claudine - FRITZ Alain - TRIVELLATO Daniel - DUBOIS Arlette - JUNG Antoine CARE Raphaëlle - DE CIANCIO Nicolas - MARSAIS Catherine - MARTIG Hervé - NICOLAI Brigitte MELLAB Nadia - FELBER Marjorie - BRUNDU Sandrine - RUNG Sandra - CHRISTOPH Sandrine ALBANTI Virginie - VERNEL Grégory - KLEBER-MASET Laurence - SOLVER Rémi - MALECKI Jonathan DUPONT Julien
<u>Membres absents ayant donné procuration :</u> GIROLDINI Christophe à DE SANCTIS Nicolas BONFOH Napo à TOFFOLINI Dominique
<u>Membres absents :</u> /

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Alain FRITZ, Président de séance propose Monsieur Julien DUPONT (membre le plus jeune de l'assemblée) comme secrétaire de séance : adoptée à l'unanimité.

DCM N°20-2026

OBJET : Installation des nouveaux conseillers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à 11h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle Robert Honecker sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 18 mars 2026, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen de séance (article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats électoraux constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| 1. SADOCCO Rémy | 16. BRUNDU Sandrine |
| 2. GEORGE Laurence | 17. DUPONT Julien |

3. DE SANCTIS Nicolas
4. TOFFOLINI Dominique
5. D'AMORE Franck
6. MARSAIS Catherine
7. HIDOUR Hamid
8. STOLL Claudine
9. MALECKI Jonathan
10. ALBANTI Virginie
11. SOLVER Rémi
12. DUBOIS Arlette
13. VERNEL Gregory
14. KLEBER-MASET Laurence
15. FRITZ Alain

18. MELLAB Nadia
19. JUNG Antoine
20. RUNG Sandra
21. GIROLDINI Christophe
22. CHRISTOPH Sandrine
23. MARTIG Hervé
24. NICOLAI Brigitte
25. BONFOH Napo
26. CARE Raphaëlle
27. DE CIANCIO Nicolas
28. FELBER Marjorie
29. TRIVELLATO Daniel

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

DCM N°21-2026

OBJET : Election du Maire

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Le Maire est élu parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue (article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) aux deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Dominique TOFFOLINI - Laurence GEORGE

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés = b-c-d : 29
- f. Majorité absolue : 15

Résultat :

- Monsieur Rémy SADOCCO : 29 voix

Monsieur Rémy SADOCCO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

DCM N°22-2026**OBJET : Fixation du nombre des adjoints**

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints. Celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) soit 8 adjoints maximum pour 29 conseillers municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il est proposé la création de 6 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 6 postes d'adjoints.

VOTE POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM N°23-2026**OBJET : Election des adjoints**

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. L'élection des adjoints au maire s'effectue **au scrutin de liste à la majorité absolue**, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 6.

Après un appel des candidatures, la liste de candidats est la suivante :

- Liste DE SANCTIS Nicolas

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés = b-c-d : 29
- f. Majorité absolue : 15

Résultat :

Liste DE SANCTIS Nicolas : 29 voix

La liste DE SANCTIS Nicolas ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

Sont proclamés en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

1^{er} adjoint : DE SANCTIS Nicolas

2^{ème} adjoint : GEORGE Laurence

3^{ème} adjoint : D'AMORE Franck

4^{ème} adjoint : TOFFOLINI Dominique

5^{ème} adjoint : HIDOUR Hamid

6^{ème} adjoint : STOLL Claudine

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DCM N°24-2026

OBJET : Lecture de la Charte de l' élu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lors de la première réunion du Conseil Municipal suivant son renouvellement, le maire doit donner lecture de la Charte de l' élu local (PJ) prévue par la loi,

Considérant que cette charte rappelle les principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat,

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local et informe des conditions d'exercice des mandats municipaux (article L2123-1 à L2123-35 du CGCT),

Le Conseil Municipal, **prend acte** de la lecture de la Charte de l' élu local par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 12h00.

Julien DUPONT
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mondelange, le 23 mars 2026

Rémy SADOCCO
Maire

